

AFFICHAGE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2017

1- FINANCES

1-1 Demandes de subventions pour la restauration de la croix du cimetière et de la croix de l'église – Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer les travaux de restauration de la croix du cimetière et de la croix de l'église, centenaires, qui sont en mauvais état et qui n'ont jamais été restaurées, et de demander des subventions auprès du Conseil Départemental. Le montant de la subvention pourra atteindre 25 % des travaux.

1-2 Demande de subvention de l'Association garderie – Délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ☐ DECIDE de verser à l'Association Garderie la somme de 1 600 € pour l'année 2017.
- ☐ AUTORISE le Maire à mandater la dépense, prévue au 6574 – subvention non affectée.

2- PERSONNEL

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le centre de gestion de l'Isère (volet complémentaire santé) – Délibération

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Le rappelle que par délibération du 27 avril 2015 la commune a décidé d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le lot 2 Prévoyance contre les accidents de la vie avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Il propose aux élus qu'à la date du 1^{er} juillet 2017, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot 1 : Protection santé complémentaire et informe l'Assemblée de la durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013, renouvelable un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ☐ CHOISIT d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le lot 1 Protection santé complémentaire à compter du 1^{er} août 2017.
- ☐ FIXE un niveau de participation de 05 (cinq) euros fixes par mois et par agent.
- ☐ AUTORISE LE MAIRE à signer les conventions et avenants avec le Centre de Gestion de l'Isère et à mandater les dépenses en résultant.

3- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

3.1 Réhabilitation de la mairie

La fin des travaux est reportée à fin août. Le retard est dû à une entreprise qui n'a pas effectué son travail dans les règles de l'art et qui devra intervenir pour corriger ses manquements.

Les élus choisissent les critères de la consultation relative au mobilier.

3.2 Acquisition d'un terrain propriété Lefebvre – Délibération

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une partie de la propriété LEFEBVRE jouxtant le parking de l'école et situé en face de cette dernière de l'autre côté de la route. Il explique qu'il pourrait être créé un espace de jeux et de détente pour les familles avec des enfants.

Il demande à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ☐ DECIDE de l'acquisition des parcelles cadastrées C811 (67 ca), C827 (58 ca) et C 830 (2a 61 ca) soit au total 03a 86 ca.
- ☐ PRECISE QUE cette acquisition se fera au prix de 4 632 €
- ☐ PRECISE QUE les frais notariés s'élèvent à 900 €
- ☐ DESIGN l'étude de Maître Charles BAUD, Notaire à Les Abrets, pour rédiger l'acte authentique.
- ☐ AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document utile relatif à cette acquisition.

3.3 Acceptation cession gratuite terrain M. R BERTHET Chemin de la Grépatière – Délibération

Le Maire indique à l'Assemblée que M. Roger BERTHET, propriétaire de trois parcelles à l'entrée du Chemin de la Grépatière, à hauteur de sa jonction avec la RD73, souhaite en faire la cession gratuite à la commune.

Il explique que ces parcelles, qui sont des délaissés de parcelles vendues par ce propriétaire à fin de construction, pourraient – si elles ne passaient ainsi dans le domaine privé de la commune - être à l'origine de complexités inutiles, dans le cadre de futurs aménagements dudit chemin.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de cession gratuite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ☐ DONNE SON ACCORD pour les cessions gratuites à la commune, par M Roger BERTHET des parcelles cadastrées D 334 (114 m²), D 335 (144 m²) et D339 (590 m²), sises Chemin de la Grépatière.
- ☐ PRECISE QUE les frais notariés s'élèvent à 300 €.
- ☐ DESIGN l'étude de Maître Charles BAUD, Notaire à Les Abrets, pour rédiger l'acte authentique.
- ☐ AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

4- INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte des différentes réunions auxquelles il a assisté.

5- REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE– Délibération

Monsieur le Maire informe le conseil de l'inquiétude des Avocats du Barreau de Bourgoin-Jallieu quant au devenir du Tribunal de Grande Instance Bourgoin-Jallieu, suite à la réforme de la carte judiciaire.

En effet, après la réforme « Dati », la réforme de la carte judiciaire fait de nouveau surface, et avec elle, le risque de suppression de Tribunaux de Grande Instance et de Cours d'Appel, afin d'arriver à terme –à ce qu'entendent régulièrement les avocats- à 1 TGI départemental et à 1 Cour d'Appel par Région. De ce fait, des menaces sérieuses pèsent sur le devenir du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu.

Une remise en cause du maillage territorial de l'organisation judiciaire aurait pour conséquences négatives de rendre plus difficile aux citoyens, non seulement l'accès aux juridictions en les éloignant encore davantage, mais aussi l'accès aux juristes qualifiés que sont les avocats, lesquels iraient se concentrer dans les métropoles recevant désormais les seuls Cours d'Appel et Tribunaux de Grande Instance subsistants.

Pour appuyer la démarche initiée par l'Ordre des Avocats, le Maire invite le conseil Municipal à manifester son soutien en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu, par la prise d'une motion, au nom d'une justice de proximité et de qualité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ☐ DEMANDE la conservation du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu au nom d'une justice de proximité et de qualité.

6- DIVERS

60^{ème} Congrès des Maires et adjoints de l'Isère le 14 octobre à la Tour du Pin.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXEE